Résolution 432 (1970)[1]

Opération sauver Venise

Assemblée parlementaire

L'Assemblée,

1. Vu sa Recommandation 591 (1970) relative à la sauvegarde et à la réanimation de Venise ;

2. Considérant que la réalisation des travaux d'une ampleur et d'une complexité exceptionnelles pour sauver Venise, haut lieu de la culture européenne et irremplaçable joyau du patrimoine artistique du monde, autorise un recours à l'opinion publique mondiale en vue d'une campagne susceptible de mobiliser les énergies et les ressources de tous,

3. Décide d'appuyer une campagne de collecte de fonds privés, placée sous les auspices de l'Assemblée du Conseil de l'Europe et destinée à la réalisation du plan d'ensemble de sauvegarde et de réanimation de Venise élaboré par l'UNESCO, en étroite coopération avec les autorités italiennes compétentes ;

4. Charge le Secrétaire Général d'arrêter les modalités pratiques de cette campagne qui pourrait être lancée sous le nom d'Opération "Sauver Venise", conformément aux principes généraux exposés dans le rapport de sa commission de la culture et de l'éducation (Doc. 2713).

1. Discussion par l'Assemblée le 26 janvier 1970 (21e séance) (voir Doc. 2713, rapport de la commission de la culture et de l'éducation). Texte adopté par l'Assemblée le 26 janvier 1970 (21e séance).